

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 16 février 2026 à 18 h, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Présences M. Simon Giard, Maire
M Patrick Darsigny, Conseiller #1
M. David Roux, Conseiller #2
Mme Marie-Lou Cournoyer, Conseillère #5

Absence(s) M. Alexandre Vermette, Conseiller #3
Mme Angèle Forest, Conseillère #4
M. Réjean Cossette, Conseiller #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. ADMINISTRATION
 - 3.1. Emprunt temporaire - Règlement #599-25 autorisant une dépense de 5 490 000 \$ et un emprunt du même montant pour la réalisation de travaux d'infrastructures dans le cadre d'un développement domiciliaire
4. RÈGLEMENT
 - 4.1. Adoption - Second projet - Règlement # 544-14-26 modifiant le règlement de zonage afin d'ajuster les limites de zones du secteur Jardins Saint-Simon et certaines normes d'urbanisme
 - 4.2. Adoption - Règlement # 591-01-26 modifiant le règlement 591-24 sur les plans d'aménagement d'ensemble en retirant des zones visées la zone des «Jardins Saint-Simon»
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les élus constatent que l'avis de convocation a été remis conformément au délai prescrit à l'article 156 du Code municipal. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 18 h 25.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

81-02-2026 Considérant que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation, conformément à la Loi;

Considérant que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre tel que déposé.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

3.1. Emprunt temporaire - Règlement #599-25 autorisant une dépense de 5 490 000 \$ et un emprunt du même montant pour la réalisation de travaux d'infrastructures dans le cadre d'un développement domiciliaire

82-02-2026 Considérant que l'emprunt faisant l'objet du règlement # 599-25 autorisant une dépense de 5 490 000 \$ et un emprunt du même montant pour la réalisation de travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire ainsi que de voirie dans le cadre d'un développement domiciliaire a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 22 octobre 2025 ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, la Municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour financer en tout ou en partie les dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt ;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise Mme Johanne Godin, directrice générale, ou en son absence Mme Rosemarie Delage, directrice générale adjointe, à présenter une demande d'emprunt temporaire n'excédant pas 5 490 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins des Chênes, via le Centre financier aux entreprises Desjardins des Cantons de Drummond ;

Que M. Simon Giard, maire, ou en son absence M. Patrick Darsigny, maire suppléant, et Mme Johanne Godin, directrice générale, ou en son absence Mme Rosemarie Delage, directrice générale adjointe, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires ou utiles à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée

4. RÈGLEMENT

4.1. Adoption - Second projet - Règlement # 544-14-26 modifiant le règlement de zonage afin d'ajuster les limites de zones du secteur Jardins Saint-Simon et certaines normes d'urbanisme

83-02-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

Considérant que la Municipalité souhaite modifier les limites de la zone H-107 et de créer les zones d'usage résidentiel H-108 et H-109 et la zone d'usage public P-104 à même la zone H-106 actuelle ;

Considérant que la Municipalité souhaite autoriser les immeubles résidentiels multifamiliaux de 4 à 6 logements dans la zone H-106, les immeubles résidentiels multifamiliaux de 6 à 8 logements dans la zone H-107, les immeubles résidentiels unifamiliaux jumelés dans la nouvelle zone H-108 et les immeubles résidentiels unifamiliaux isolés dans la nouvelle zone H-109 et créer un espace vert dans la zone P-104 ;

Considérant que la Municipalité, dans le but de favoriser la densification de son périmètre d'urbanisation et l'aménagement de logements familiaux, souhaite autoriser, suivant certaines conditions, les escaliers donnant aux étages supérieurs au rez-de-chaussée en cours avant pour les immeubles résidentiels multifamiliaux dans les zones H-106 et H-107 ;

Considérant que la Municipalité souhaite exiger la plantation d'un arbre par cours avant par terrain lors de la construction de nouveaux bâtiments dans son périmètre d'urbanisation ;

Considérant que la Municipalité souhaite désormais encadrer le nombre de case de stationnement minimal en fonction du nombre de pièce des logements, réduire la profondeur minimale d'une case de stationnement et de réduire la distance entre les cases de stationnement et les emprises de rue des zones H-106 et H-107 ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026, et qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance, conformément à la résolution # 78-02-2026 ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 février 2026 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Considérant que le règlement contient des dispositions assujetties à l'approbation référendaire ;

En conséquence, il est proposé par X et unanimement résolu que le second projet du règlement # 544-14-26 soit adopté.

Adoptée

4.2. Adoption - Règlement # 591-01-26 modifiant le règlement 591-24 sur les plans d'aménagement d'ensemble en retirant des zones visées la zone des « Jardins Saint-Simon »

84-02-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a adopté le règlement # 591-24 sur les plans d'aménagement d'ensemble ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire de l'ensemble des terrains vacants situés dans la zone H-106 et qu'elle est ainsi promoteur du projet des « Jardins Saint-Simon » ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a elle-même conçu le plan projet de lotissement des terrains et des rues et que les élus ont confirmé que ce dernier répondait à leurs attentes ;

Considérant qu'il apparaît inutile qu'un conseil municipal autorise par voie de résolution municipale un projet qu'il a lui-même conçu ;

Considérant que le projet des « Jardins de Saint-Simon » occupe environ la moitié de la zone visée par le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026, et qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance, conformément à la résolution # 79-02-2026 ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 février 2026 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Considérant que les dispositions contenues au présent règlement n'ont pas à être approuvées par les personnes habiles à voter ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu que le Règlement # 591-01-26 modifiant le règlement # 591-24 sur les plans d'aménagement d'ensemble en retirant des zones visées la zone des « Jardins Saint-Simon » soit adopté.

Adoptée

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi porté à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

85-02-2026 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 30.

Signé à Saint-Simon ce XX^e jour de mars 2026.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.